SYNDICAT D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE AUMONT-LA CHAZE-JAVOLS

ARRETE DU COMITE DU SYNDICAT

Portant restriction d'usage permanente pour l'eau destinée à la consommation humaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2,

CONSIDERANT

Que les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé ont mis en évidence des dépassements importants des exigences de qualité sur l'eau distribuée par le réseau principal d'Aumont-La Chaze-Javols ,

A R R E T E :

Article 1 : L'eau produite et distribuée par le réseau de traitement de Lasbros ne peut pas être utilisée en l'état pour la boisson ou la préparation des aliments (voir les précautions mentionnées dans le communiqué informatif joint),

Article 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté signifiant le retour à une eau satisfaisant aux critères de consommation.

Article 3 : Le présent arrêté et le communiqué informatif sont affichés en mairie et dans les villages concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 : Monsieur le Président du Syndicat de AUMONT-LA CHAZE-JAVOLS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère,
- Madame la directrice de l'agence régionale de santé.
- Aux mairies concernées.

Fait à Aumont-Aubrac,
Le 13 juin 2016

Le Président,
Ch. MALAVIEILLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION en EAU POTABLE AUMONT - LA CHAZE - JAVOLS (LOZÈRE)

NON CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE
INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES DU RESEAU DE

Le contrôle sanitaire, a mis en évidence un dépassement des limites de qualité bactériologique sur votre réseau de distribution.

Cette eau peut engendrer des risques sanitaires lors de sa consommation

Elle pourrait être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, parasitose, hépathite A, ...

Population concernée

- **il est impératif pour les enfants en bas âge et les femmes enceintes d'avoir recours à de l'eau embouteillée pour tout usage alimentaire.**
- **il est necessaire pour toutes les autres personnes.**

Ce que vous devez faire

de prendre les précautions suivantes, en attendant que des mesures correctives soient mises en place et que les services de l'agence régionale de santé aient pu constater la restauration de la qualité de l'eau :

- **pour la boisson et la préparation des biberons, recours à de l'eau embouteillée ou ébullition pendant dix minutes.**
- **pour tous les usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments) désinfection par l'un des procédés suivants :**
  - ébullition pendant 10 minutes minimum,
  - addition d'une goutte d'eau de javel à 9° chlorométrique (ce dosage est obtenu en diluant un berlingot de 250 ml d'extrait de javel pur dans un litre d'eau) par litre d'eau et mélange énergique, une demi-heure avant usage,
  - addition de pastilles de composés chlorés vendues en pharmacie, en suivant le mode d'emploi de ces produits.
- **pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher.**
  Pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements.
- **pour l'hygiène personnelle :**
  - pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires,
  - lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau,
  - pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans leur bouche.
- **pour toute pratique médicale, ne pas utiliser l'eau du réseau.**

Surtout, ne pas utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée
dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.

Le responsable du réseau vous tiendra informé de l'évolution de cet épisode et vous signalera le retour à une situation normale, c'est-à-dire sans risque pour la santé.

Tous les résultats des prélèvements du contrôle sanitaire sont consultables en mairie de votre commune.